

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du vendredi 4 mai 2012  
A 15 h à LA ROCHE BERNARD

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 4 mai 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

**ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique (donne pouvoir à M. MAHE)
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (donne pouvoir à M. GUIHARD)
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du vendredi 4 mai 2012  
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

---

**7. - Finances :** Payeur Départemental de Loire-Atlantique : intérim : indemnité de conseil

Par délibération du 6 septembre 2011, le Conseil d'Administration de l'Institution a décidé d'attribuer au Payeur Départemental de Loire-Atlantique en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, une prime de conseil calculée au taux de 80 % selon les dispositions en vigueur.

Or, il s'avère qu'une adjointe du Payeur en fonction jusqu'au 31 juillet, a effectué l'intérim de Payeur Départemental du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011. Celle-ci sollicite le bénéfice de l'indemnité de conseil pour cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et considérant l'absence de mission de conseil durant le mois d'août 2011 :

- Décide de fixer la prime de conseil calculée au taux de 0%, selon les dispositions en vigueur ;
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-François GUERIN

